

ARRETE N°24-ST-034

ARRETE MUNICIPAL

de circulation 5 LA BASSE ROCHE

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- VU la demande faite par ALLEZ et Cie domiciliée 8 rue Roger Mette CS 21737 35417 SAINT-MALO;

Considérant, qu'en raison de travaux de déplacement d'un poteau électrique; il y a lieu de permettre les travaux et de réglementer la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1: Du mardi 9 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique. Le poteau sera implanté de facon à ne pas dépasser la limite de propriété de la parcelle L 178.

La circulation s'effectuera via un alterné manuel lors des travaux.

Le stationnement et les piétons sont interdits au droit des travaux.

- ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

 La signalisation de protection du chantier sera à la charge et sous la responsabilité de ALLEZ et Cie ou de son maître d'ouvrage.
- ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

 L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.
- ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ALLEZ et Cie (Saint-Malo)

Gendarmerie (Cancale)

Caserne de pompiers (Cancale)

Saint Malo Agglomération (Cancale)

Agence Technique Départementale (La Gouesnière)

A Saint-Méloir des Ondes, le 2 avril 2024

Le Maire, Dominique de LA PORTBARRÉ